



→ FISCALITE

L'allégement de la double imposition se fait mince

Le Conseil des Etats instaure un seuil de participation minimale de 10%.

PIERRE BESSARD

Le Parlement semble déterminé à corriger la double imposition des bénéfiques distribués, l'un des problèmes les plus persistants et les plus pénalisants de la fiscalité suisse.

Le Conseil des Etats a même retouché, hier, le projet moins qu'ambitieux du gouvernement: la Chambre haute souhaite imposer une proportion de 50% aux dividendes et aux autres revenus de la fortune commerciale et de 60% aux revenus de la fortune privée, contre 60% et 80% selon les plans du Conseil fédéral.

Les cantons sont libres de fixer les proportions

«Le but du Conseil fédéral était d'alléger l'imposition du capital-risque et celle des patrons de PME», rappelle le ministre des Finances Hans-Rudolf Merz, qui se satisfait de la formule retenue par le Conseil des Etats.

La solution retenue par la Chambre haute est cependant beaucoup moins généreuse qu'en apparence. Elle s'applique en effet aux participations équivalant au moins à 10% du capital-actions, alors que le projet gouvernemental entendait l'appliquer à tous les actionnaires. Les cantons devront reprendre le même seuil, mais seront libres d'opter pour d'autres proportions imposables.

L'idée de réserver les allègements aux seules participations qualifiées est de privilégier les entrepreneurs propriétaires de leur entreprise.

Elle vise surtout à limiter les montants des allègements à hauteur d'une septantaine de millions pour la Confédération. Des recettes fiscales additionnelles sont toutefois attendues à plus long terme grâce aux effets positifs attendus sur la croissance économique.

La minorité de gauche, elle, aurait préféré renoncer à l'ensemble: «La minorité vous adresse un message simple: c'est qu'elle n'est pas d'accord d'introduire une diminution de l'imposition sur les dividendes s'il n'y a pas en parallèle l'introduction d'un impôt sur les gains en capital», fait valoir Alain Berset (PS/FR). Le Parti socialiste qualifie la double imposition de «mythe largement surestimé» et parle de pertes fiscales de 700 millions de francs et d'un manque à gagner de 600 millions pour les assurances sociales parce qu'aucune «cotisation» n'est perçue sur les dividendes.

L'économiste et sénateur Hannes Germann (UDC/SH), président de la commission de l'économie du Conseil des Etats, réfute ce dernier point: selon l'expertise réalisée par le professeur Christian Keuschnigg, la réforme devrait aboutir à une

hausse de la masse salariale et donc à une hausse des prélèvements.

Aussi une question de concurrence fiscale

L'atténuation de la double imposition s'impose également dans un contexte de concurrence fiscale: «En prenant en compte l'imposition marginale de l'investisseur, la Suisse fait partie des pays développés les moins attractifs au niveau international, en dépit de faibles taux d'imposition des entreprises», explique Hannes Germann. La charge fiscale peut ainsi atteindre 55% en Suisse, contre 19% en Slovaquie, par exemple.

La Suisse est l'un des derniers pays développés qui n'aient pas corrigé la double imposition des bénéfiques au niveau à la fois de l'entreprise et de l'actionnaire. Le dossier passe maintenant au Conseil national, et la réforme, qui inclut d'autres améliorations mineures, pourrait entrer en vigueur en 2008. Une opposition des directeurs cantonaux des finances est peu probable puisque ceux-ci ont été intégrés dans le projet.

↳ [p.bessard@agefi.com]

